

CHARTRE DE CONDUITE ETHIQUE



OMAD

Organisation
Musulmane
des Acteurs
du Droit

La création de l'association OMAD (Organisation Musulmane des Acteurs du Droit) a pour vocation de fédérer et d'unir les professionnels et étudiants du droit afin de créer un réseau solide et de leur permettre de déployer des projets nobles tels que le l'entraide entre étudiants ou le développement de partenariats.

Cette initiative requiert des efforts communs pour créer une unité ; mais également une discipline individuelle pour que cette unité se déroule dans les meilleures conditions.

Chaque partie prenante est invitée à apporter sa contribution pour que l'association OMAD évolue dans une atmosphère saine et développe ses projets de manière à viser l'excellence à tous les niveaux.

Mohammed-Hadi Loussaief
Président de l'OMAD

PREAMBULE

La charte éthique de l'OMAD est un énoncé de principes et valeurs associés à des comportements liés au savoir-vivre. Il s'agit d'une attitude que l'association OMAD souhaite établir pour maintenir un climat associatif harmonieux et bienveillant basé sur l'engagement, le respect et la fraternité.

Tous les adhérents de l'OMAD, sympathisants ou parties prenantes aux évènements et au développement de cette association doivent s'engager à respecter cette charte dans leurs activités et relations interpersonnelles en lien avec l'association.

Au-delà de l'engagement de chaque bénévole, de ses missions et de ses activités, c'est avant tout la qualité des relations établies entre les OMADiens ainsi que la façon dont chacun collabore qui influencent le climat de l'association. Ce climat doit déborder avant tout de bienveillance, de respect et de fraternité.

I. OBJECTIFS

- Etablir et pérenniser un **climat associatif de qualité** : agréable, harmonieux et rassurant ;
- Instaurer une **culture de respect et de courtoisie** dans les échanges et/ou collaborations qui seront empreint en toutes circonstances de valeurs incontournables telles que l'intégrité, l'empathie, l'honnêteté et la justice.

II. Conduites encouragées et comportements non autorisés au sein de l'OMAD

Pour assurer un climat sain au sein de l'OMAD, les adhérents, sympathisants ou parties prenantes aux événements et au développement de cette association, sont tenus de respecter les principes fondamentaux de conduites suivants.

Conduites à tenir	Comportement non autorisés
<ol style="list-style-type: none"> 1. S'engager dans l'association pour l'intérêt collectif et non pour soi 2. Informer le bureau de tout autre engagement associatif, groupe d'intérêts, lobbying 3. Être courtois, bienveillant et poli 4. Respecter la prise de parole et les opinions des autres 5. Communiquer convenablement et adopter des discours sains 6. Ecouter l'autre, tenter de le comprendre 7. Venir en aide à celui ou celle qui en fait la demande ou l'orienter au mieux 8. Être clément et faire l'effort de passer outre en cas de conflit 9. Respecter l'autre et être conciliant 10. Réconcilier en cas de conflit 11. Être empathique et compréhensif 12. Avoir un comportement amical et fraternel 13. Faire preuve de justice et d'équité lorsque l'occasion se présente 14. Faire preuve de sérieux et de rigueur face à toutes responsabilités et de façon générale dans toutes activités 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Alimenter un conflit 2. Avoir une attitude condescendante ou arrogante 3. S'exprimer avec agressivité ou violence ou de façon injurieuse 4. Médire ou Calomnier, . Si toutefois une accusation importante est portée, elle doit rigoureusement être justifiée et prouvée. Il est également prohibé de tenir des propos diffamatoires 5. Lancer ou alimenter des rumeurs ou de fausses informations 6. Divulguer les défauts ou erreurs des autres en public dans le but de leur nuire, les discréditer, les rabaisser ou porter atteinte à leur honneur 7. Être malhonnête 8. Mettre en danger l'association ou ses adhérents 9. Profiter du réseau OMADien uniquement à des fins personnelles

III. MESURES A PRENDRE EN CAS DE NON RESPECT DE LA CHARTE

Il est recommandé aux adhérents de l'OMAD, sympathisants ou parties prenantes aux évènements et au développement de cette association se sentant victime d'une incivilité dans un premier temps d'essayer de communiquer avec la personne concernée pour échanger sur leur différend. Il convient de rappeler mutuellement de l'existence et principes établis par la charte éthique mise en place par l'association et à laquelle ils se sont engagés. Si le comportement ne change pas, il est possible de saisir le Comité éthique (visé par les statuts de l'association OMAD par l'appellation « Conseil des sages »).

Le Comité d'éthique est composé de trois membres de l'OMAD désignés par le Bureau national pendant toute la durée du mandat. Dans le cas exceptionnel où un membre de ce Comité est concerné par un différend relevant de sa propre compétence ou que l'un des membres de ce Comité est absent, le Bureau national désignera un membre qui assurera sa suppléance.

Le rôle principal du Comité d'éthique sera de résoudre les conflits internes à l'association.

En cas de non respect de la charte ou d'incivilités répétés, le Comité d'éthique est tenu de respecter le protocole suivant, selon la gravité de la situation :

1. Recueillir les versions des personnes concernées et entendre la version des faits de chaque partie concernée dans un débat contradictoire. Selon l'importance de l'incivilité et des manquements à la présente charte faire un premier rappel à l'ordre ;
2. Faire un suivi pour s'assurer que la situation est résolue. Sinon, prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les manquements à la présente charte avant que la situation ne se détériore davantage ;
3. Constituer une commission disciplinaire supervisée par le Comité d'éthique si la situation est jugée suffisamment importante et nuisible au bon fonctionnement de l'association et à la cohésion de ses membres ;
4. Mise à pied ou exclusion définitive de l'un ou plusieurs des membres concernés, éloignement des sympathisants ou parties prenantes concernées ;
5. Éventuellement poursuite judiciaire.

Les adhérents et sympathisants ou toutes parties prenantes aux évènements et au développement de l'association OMAD sont subordonnés au respect tant de la présente charte que du Règlement intérieur de l'association.